

Lyon, le 15 octobre 2026

Le compte est bon pour l'administration

La lecture de nos fiches de paies est devenue un vrai casse-tête réservé aux experts. Difficile de s'y retrouver, même pour ceux et celles qui en assurent la gestion. Les erreurs se multiplient, les délais de rectification peuvent être longs au détriment des agents.

Si vous avez un doute sur votre fiche de paie, contactez la cellule écoute de l'UNSA-ICNA sur <https://icna.help/>

Malgré ce niveau de complexité, et alors que nous entrons dans une période d'élections professionnelles, il est important de se tenir informé. L'UNSA-ICNA vous donne quelques chiffres clés pour décrypter votre prochaine fiche de paie dans laquelle vous trouverez les primes de fin d'année.

Le BN de l'UNSA-ICNA viendra à la rencontre des contrôleurs lyonnais le 04 novembre prochain pour échanger avec les ICNA en vue des élections professionnelles du 03 au 10 décembre 2026.

- **19%: soit le pourcentage de la part variable de l'option 1 que vous toucherez en 2026**

C'est un chiffre dont on entend pas beaucoup parler. Pourtant, les ICNA continuent de travailler à crédit et dans des proportions encore plus larges que 2025. Pour rappel, nous avons touché 100% de la part variable en 2024 et 50% en 2025.

Cette chute est vertigineuse alors qu'on n'a jamais fait autant de Je depuis la signature du protocole puisque la période chargée dure près de 6 mois. L'administration profite donc d'un crédit à taux zéro sur la force de travail des ICNA.

Pas d'argent pas de JE: l'UNSA-ICNA continue de revendiquer le paiement de l'ensemble des primes en temps et en heure, conformément à sa politique et au préavis de grève de juillet 2025.

Dans ce contexte, il serait mal venu de proposer de nouvelles options pour le TDS 2027. Pourtant l'administration a évoqué cette possibilité en réunion avec l'UNSA-ICNA. Si elle persiste, nous nous opposerons à ce nouveau texte au prochain CSA.

En cette période d'élections professionnelles, Retrouvez la politique revendicative de l'UNSA-ICNA, notamment la [mesure 10](https://icna.fr/20mesures) sur la rémunération des options sur <https://icna.fr/20mesures>.

- **47% : soit le pourcentage de la PPP Prime de Partage de la Performance**

Cette prime avait été créée pour régler le rattrapage de l'inflation 2022. Pourtant malgré les promesses faites au moment de sa mise en place, le montant maximal de 1000€ n'a jamais été atteint. Cette année, les agents toucheront seulement 470€.

Faire reposer le rattrapage de l'inflation sur une prime annuelle qui plus est sur des critères de performance est un mécanisme extrêmement fragile qui ne fonctionne pas.

L'UNSA-ICNA dénonce le choix de lier le simple maintien de notre pouvoir d'achat à des critères de performance et revendique une revalorisation pérenne de nos rémunérations pour compenser l'inflation de 2023 à 2025.

Retrouvez la politique revendicative de l'UNSA-ICNA, notamment la [mesure 9](https://icna.fr/20mesures) sur l'inflation sur <https://icna.fr/20mesures>.

➤ BIA 2025: Bonus Indemnitaire Annuel

Alors que l'érosion de la prime PPP devrait tous nous alerter, l'administration valide avec le SNCTA une nouvelle prime liée à la performance pour compenser l'inflation 2024. En cette période électorale, l'administration n'oublie pas d'aider son partenaire mais le compte n'y est pas. Cela ne compense pas tous les renoncements successifs sur le paiement des options, et surtout sur le rattrapage de l'inflation 2023, qui s'élève à un taux historique de 4,9% passé par pertes et profits après le dernier protocole.

De plus, cette prime one-shot doit être renégociée chaque année, selon des critères de performance opaques, et pourrait être différente selon les performances individuelles des centres.
L'administration ne rate pas l'occasion de préparer les esprits à un système de primes individualisé corrélé à la performance alors que le sujet initial était la correction de la perte du pouvoir d'achat.

POINTS CLÉS

1. Paiement des primes de fin d'année sur la paie d'octobre
2. 19% de la part variable de l'option 1: 1388,35 € bruts sur un montant total de 7307,1€. Le reste sera réglé en février 2027.
3. PPP : 470 € bruts
4. BIA au titre de l'inflation 2024: 2582€ ou 2430€ bruts selon votre liste associée au CISQ

Élections professionnelles du 3 au 10 décembre :
c'est vous qui donnez le cap !

Venez échanger avec l'UNSA-ICNA

le 04 novembre 14H30 salle PILAT

Retrouvez notre politique revendicative sur

<https://icna.fr/20mesures>.